

N°287/2026

INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Considérant que suite aux mauvaises conditions météorologiques, il est impossible d'effectuer les entraînements et de disputer des rencontres sportives sur les terrains en herbe afin de garantir la sécurité des pratiquants et de préserver l'intégralité des terrains de football engazonnés,

A R R E T E

Article 1 : Du 28 juillet au 9 août 2026, la pratique du football ainsi que de tout autre sport est interdite sur les terrains de football engazonnés (terrains A et C) du complexe sportif municipal.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

Article 3 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le Président du SCA FOOT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cachet et signature

Jean-Luc ALBOUY,
Signé
Maire.